

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2023

PV N. 5

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM

PRESENTS : MME CINTHIA SCHERCK. MM. FRACHET OLIVIER - COUTURAUD CORENTIN - BALESTRAT CHRISTIAN - DUFOSSET ALEXANDRE – PATRICE LAMOTHE

EXCUSE : M VILLENEUVE MICHEL

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d’appel devant la commission d’appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l’article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**La commission rappelle à toutes les équipes que l’utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude +
Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat. Il en est de même pour les personnes présentes sur le banc de touche.**

La commission rappelle également que les frais d’arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d’arbitrage directement à l’arbitre

Saison 2023/2024

CALENDRIER

9/9	16/09	23/09	30/09	7/10	14/10	11/11	18/11	25/11	02/12
JOUE	JOUE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

9/12	16/12	13/01	20/01	27/01	03/02	10/02	17/02	09/03	16/03
CH	COUPE	COUPE	CH	CH	CH	CH	COUPE	CH	CH

23/03	30/03	06/04	13/04	04/05	11/05	18/05	25/05	01ET02/06
CH	CH	CH	COUPE ½ FINALE	CH	CH	CH	CH	FINALE JEUNE

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE L'UTILISATION DE LA FMI EST OBLIGATOIRE EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI VOUS DEVEZ FOURNIR UN RAPPORT D'INCIDENT TABLETTE AVEC VOTRE FEUILLE DE MATCH PAPIER

U17 :

U17 D1 :

Match N°5 1839.1 Entre US Couzeix/Chaptelat et AS Panazol du 23/09/23 :

En raison de la rencontre de coupe Gambardella pour l'équipe de Panazol,

Le match pré-cité **est reporté à une date ultérieure** .

Le club de Couzeix/Chaptelat ne voulant pas se voir imposer une date, la Commission demande aux deux clubs de s'entendre sur une date et de la transmettre au District avant **le 1^{er} Octobre**.

Le match devra être joué avant la trêve hivernale .

U17 D2 :

POULE A :

Match N°51894.1 Entre Limoges AF et AS Panazol 2 :

La commission réclame au Club du Limoges Avenir Foot le score du match ainsi que la feuille de match à retourner au District de la Haute-Vienne .

Le club de Limoges AF sera débité de 7 € pour résultat non saisi.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

U15 :

U15 D2 :

POULE A :

Vu le mail du club de AS Ambazac,

La commission prend note du **forfait général** de l'équipe AS AMBAZAC.

De plus, l'AS AMBAZAC sera débité de 33 € pour Forfait général après 1^{ER} forfait.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

POULE B :

Match N. 52007.1 Entre Ent Aixe/ST Priest et JS Lafarge prévue le 23/09/23 :

Suite à l'accord des deux clubs,

La rencontre prévue sur le stade Jean Jarraud 2 à Aixe sur Vienne se jouera au Stade Albert Rozan à Saint Priest sous Aixe .

Match N. 52004.1 Entre JS Lafarge et AS Saint Junien du 16/09/23 :

La commission réclame au Club de Limoges Lafarge JS le score du match ainsi que la feuille de match à retourner au District de la Haute-Vienne .

Le club de Limoges Lafarge JS sera débité de 7 € pour résultat non saisi.

POULEC :

Match N°52018.1 Entre Limoges AF et Ent FPCN du 16/09/23 :

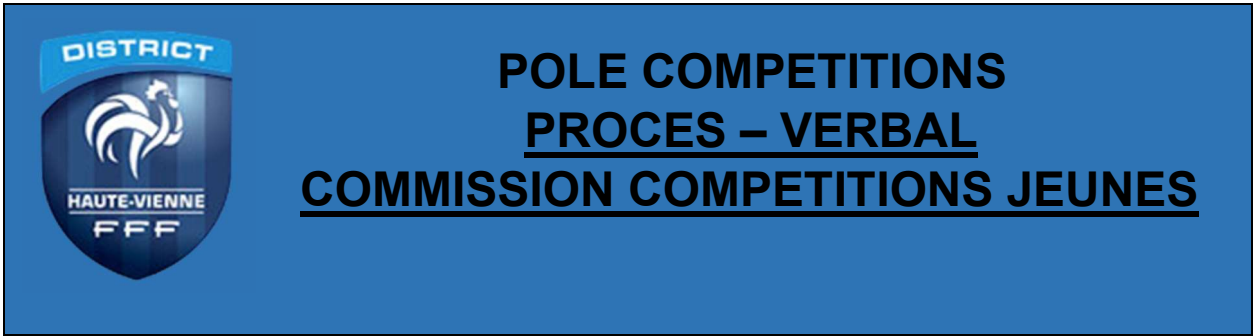
La Commission réclame au Club du Limoges Avenir Foot le score du match ainsi que la feuille de match à retourner au District de la Haute-Vienne .

Le club de Limoges AF sera débité de 7 € pour résultat non saisi.

POULE D :

U15 A 8 :

VU LE FAIBLE NOMBRE D'INSCRIPTIONS, LA COMMISSION REPOUSSE LES ENGAGEMENTS JUSQU'AU 16/10/2023



CARTON VERT :

Retour avec la reprise des compétitions du carton vert qui est un dispositif Fédéral pour valoriser les bons comportements sur les pelouses.

Le carton vert récompense le fair-play des joueurs et joueuses.

Le Président
M. LIOBET Guilhem

Le secrétaire
DUFOSSET ALEXANDRE

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président